

Avis public



PROMULGATION **RÈGLEMENT RCA19 17314**

AVIS est par les présentes donné que le règlement ci-après décrit a été adopté par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire du 3 juin 2019, est réputé conforme au plan d'urbanisme et est entré en vigueur le 26 juin 2019 :

RÈGLEMENT RCA19 17314 :

Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin d'abroger le contingentement des restaurants sur l'avenue Somerled et la rue Sherbrooke ouest.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée.

FAIT à Montréal, ce 3 juillet 2019.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate